



**2024/025**  
**4.1.1**

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25

OBJET
<b>PERSONNEL MUNICIPAL</b> <b>MODIFICATION DU</b> <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE  
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST  
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD  
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER  
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN  
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☞ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

Katia de SAINT-JUST, adjointe en charge des ressources et des moyens, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs pour tenir compte des besoins de la collectivité.

La commission Ressources et Moyens s'est réunie le 15 février 2024 pour évoquer notamment les problématiques suivantes : Augmentation de la charge de travail au service Ressources Humaines, difficultés rencontrées par les agents mutualisés, évolution des effectifs des usagers aux services périscolaires (restauration et accueil périscolaire), devenir du poste de moniteur-éducateur à l'école de la Pierre Bleue.

A l'issue de cette réunion, il est proposé de :

- Intégrer la responsable des ressources humaines, actuellement agent mutualisé à raison de 80% ETP, dans les effectifs communaux et de la nommer à temps complet sur ce poste ;
- Envisager de la seconder par un agent à mi-temps, permettant ainsi de sécuriser le service ;
- Embaucher un apprenti aux services scolaires ;
- Maintenir le poste de moniteur-éducateur pour une durée d'un an, compte tenu de la situation.

Les dépenses supplémentaires sont évaluées à 131 400 €.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement ordinaire des services, le conseil municipal est invité à délibérer sur les décisions suivantes : prolongation du contrat aidé de l'agent de propreté urbaine à mi-temps, création d'un emploi saisonnier pour la période estivale au service espaces verts, validation des avancements de grade annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Service Ressources humaines**

Considérant que le service des ressources humaines est géré par un agent de la communauté de communes de Nozay mutualisé entre trois entités depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 : Nozay à 80 %, Puceul à 10 % et la communauté de communes de Nozay à 10 %,

Considérant que le nombre d'agents travaillant pour la commune a évolué pour passer de 41 à 49 sur cette même période et que les charges de gestion des ressources humaines ont augmenté de manière substantielle, il convient d'augmenter le temps de travail sur ce service,

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin d'intégrer la responsable des ressources humaines au tableau des effectifs communal.

### **Services scolaires et périscolaires**

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et accueillir un apprenti en formation CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance pour les services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024, pour une durée d'un an.,

### **Service Propreté urbaine**

Considérant que le contrat aidé de l'agent de la propreté urbaine créé à compter du 15 mai 2023 se termine le 14 mai 2024, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat unique d'insertion à compter du 15 mai 2024 pour une durée d'un an auprès de France Travail pour maintenir l'agent sur ce poste de travail.

### **Emploi saisonnier**

Comme chaque année, compte tenu de l'augmentation saisonnière de travail pour l'entretien des espaces verts, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet sur la période du 15 mai au 15 septembre 2024.

### Avancements de grade

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2023, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine et la création correspondant au grade d'avancement.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (poste responsable Ressources Humaines) ;
- **DECIDE** le recours à un contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire de septembre 2024, pour les services périscolaires, pour une durée de formation d'un an, formation CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance,
- **DECIDE** de renouveler le contrat aidé de l'agent en charge de la propreté urbaine à compter du 15 mai 2024 pour une durée d'un an, afin de maintenir l'agent sur ce poste de travail ;
- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 4 mois comprise entre le 15 mai et le 15 septembre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier de travail au service des espaces verts ;
- **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessous, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, permettant l'avancement de grade de 5 agents conformément aux lignes directrices de gestion :

SUPPRESSIONS AU 1/07/2024	CREATIONS AU 1/07/2024
<b>AVANCEMENTS DE GRADE</b>	
Rédacteur territorial à temps complet	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Adjoint technique territorial à temps non complet à 10/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 10/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial à temps non complet à 29.67/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29.67/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 27/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 27/35 <sup>ème</sup>
Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet	Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 14/03/2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST

